

ARRETE SPD/n°28/2021

**RELATIF A LA REPARTITION DES JURES
DANS LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Vu le Code de procédure pénale notamment les articles 255 et suivants ;

Vu la circulaire n° 79-94 du 19 février 1979 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à la désignation des jurés ;

Vu l'arrêté n°11/2021 en date du 25 janvier 2021 de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir donnant délégation de signature au profit du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le tableau officiel de la population du département d'Eure-et-Loir en vigueur au 1^{er} janvier 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2020 du 12 mars 2020 relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1er : La liste annuelle du jury criminel pour le département d'Eure-et-Loir comporte **330** jurés compte-tenu du tableau officiel de la population du département en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

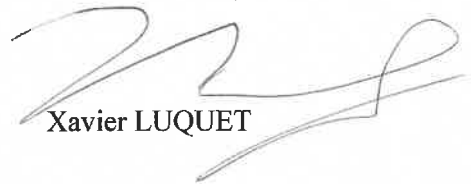
Les **330** jurés sont répartis par commune ou communes regroupées à raison d'un juré pour 1300 habitants, conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : La liste préparatoire de la liste annuelle sera établie, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, articles 261 et 261-1 après tirage au sort réalisé publiquement à partir des listes électorales d'un nombre de noms triple de celui fixé au présent arrêté pour la commune ou les communes regroupées.

Article 3: M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Châteaudun, Mme la Sous-Préfète de Nogent-le-Rotrou, Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES, M. le Procureur de la République, Mmes et MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

02 AVR. 2021

Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Xavier LUQUET'.

Xavier LUQUET

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.